

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 mai 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 09 mai 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

Le quatorze mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Étaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Françoise MARJO représentée par Madame Joëlle BEAUVERGER, Monsieur Stéphane MOIGNET représenté par Monsieur Thierry ANDRE

OBJET : 1.1 Salle communale : location pour hommages civils et réceptions

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les articles L. 2122-1 à L. 2125-6 du CG3P prévoient que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous et que cette occupation ou utilisation donne lieu au paiement d'une redevance.

Toutefois, cette autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public pourra être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Il faudra que l'association démontre l'intérêt public de la manifestation organisée et l'absence de tout caractère lucratif pour pouvoir bénéficier d'une mise à disposition gratuite du domaine public.

Monsieur le maire informe que la commune est sollicitée par les entreprises de Pompes funèbres du territoire ou des familles pour occuper une salle à l'occasion d'hommages civils et réceptions.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a donc lieu d'instaurer un tarif pour l'occupation d'une salle à ces événements et propose à l'assemblée de fixer cette location à 130 euros la demi-journée, ménage compris.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

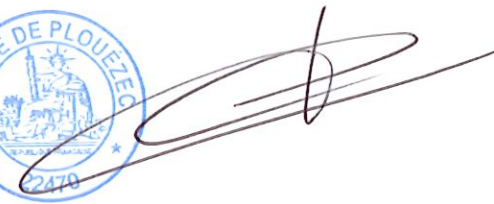
19 voix pour

1 voix contre Mme LE JEUNE Emmanuelle

- Décide d'instaurer une location de salle à destination des entreprises de pompes funèbres et des familles pour l'organisation d'hommages civils et de réceptions
- Fixe le montant de cette location à 130 euros par demi-journée, ménage compris.

La Secrétaire de séance,
Madame Edith BOCHER

Le Maire,
Gilles PAGNY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.